



Conflit locataire/propriétaire rmbt dépôt de garantie

Par **Ostelen56**, le **18/11/2009** à **09:57**

Bonjour,rnrnJ'ai récemment déménagé. Mon ancienne propriétaire veut utiliser une partie de ma caution pour remplacer un convecteur électrique qui ne fonctionne plus.rnrnOr après des recherches sur Internet j'ai trouvé ces liens

:rn<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148&dateTexte=200911>
ici

:rnhttp://www.google.fr/url?sa=t&source=web&ct=res&cd=21&ved=0CAYQFjAAOBQ&url=http%3A%2F%2Fhabitation.fr%2FIMG%2Fpdf%2FGuide_des_R_rations_Locatives.pdf&ei=-WLxSob5E9LP-QbLm6jkAg&usg=AFQjCNE6BUFSyiySuMUPmEWGOBvASjzww&sig2=WV1QHGCIFYkC5U8htt_1sigr

le premier lien il est dit que le locataire n'a a remplacer que les petites pièces (joints etc). et pas un radiateur entier sauf si sa détérioration est de son fait; ce qui n'est pas le cas, car c'est l'usure qui a fini par avoir la peau de ce convecteur.rnrnDans le deuxième lien il est indiqué clairement que les changement de convecteurs électriques sont à la charge du propriétaire.rnrnEst ce que mon analyse est exacte ? Qui est en droit ?rnrnQuelles sont mes possibilités de recours si jamais elle refuse de me rendre entièrement ma caution ?rnDe plus j'ai regardé sur Internet il existe des convecteurs électrique à partir de 30€, comment me protéger d'une surfacturation, si elle décide de faire appel à un plombier chauffagiste qui se lâche sur les prix, est ce qu'il y a un moyen de contester un "abus" sur le montant de la facture ?rnrnEst ce qu'il y a une formule ou quelque chose que je puisse faire pour lui faire "peur" et la pousser à me rendre ma caution rapidement et intégralement ?rnrnmerci à ceux qui daigneraient m'aider

Par **jeetendra**, le **18/11/2009** à **10:34**

question à l'expert-logement dossierfamilial.com Adil.fr 75 - 46 Bis Bd Edgar Quinet 75014 Paris - 01 42 79 50 50

Bonjour, si la panne du convecteur électrique (hors service) est due à l'usure, la vétusté et non lié à un "mauvais fonctionnement, utilisation" de votre part, ce sera au propriétaire de le changer à ses frais, allez sur le site dossierfamilial.com, voir ci-dessus tout est expliqué, contactez également l'Association ADIL à Paris, ils tiennent des permanences juridiques et vous renseigneront efficacement, cordialement.